

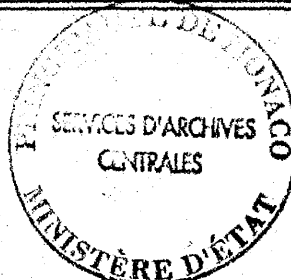
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 380,00 F	Greffes Général - Parquet Général, Associations
Etranger 460,00 F	(constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Gérances libres, locations gérances 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 180,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	



SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-290 du 23 mai 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BONINVEST S.A.M." (p. 722).

Arrêté Ministériel n° 2001-291 du 23 mai 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU D'ADMINISTRATION, DE SERVICES ET D'ÉTUDES" en abrégé "B.A.S.E." (p. 722).

Arrêté Ministériel n° 2001-292 du 23 mai 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAURENT BOUILLET MONACO S.A.M." (p. 723).

Arrêté Ministériel n° 2001-302 du 30 mai 2001 portant nomination des membres de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation (p. 723).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-26 du 15 mai 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 724).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-74 d'un plombier au Stade Louis II (p. 724).

Avis de recrutement n° 2001-79 d'un administrateur au Service des Relations Extérieures (p. 725).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 725).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un chef de service adjoint dans le Service de Radiothérapie (p. 726).

MAIRIE

Avis de reprise des concessions trentennaires non renouvelées au cimetière (p. 726).

Avis de vacance n° 2001-91 d'un emploi de cantonnier au Jardin Exotique (p. 727).

Avis de vacance n° 2001-92 d'un emploi de jardinier au Jardin Exotique (p. 727).

Avis de vacance d'emploi n° 2001-93 d'un emploi de femme de ménage au Secrétariat Général (p. 727).

Avis de vacance n° 2001-94 de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 727).

Avis de vacance n° 2001-95 d'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinière au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 727).

Avis de vacance n° 2001-97 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Halle-Garderie Municipale (p. 727).

Avis de vacance n° 2001-99 d'un poste d'attaché principal au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 727)

INFORMATIONS (p. 728)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 729 à p. 751)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-290 du 23 mai 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BONINVEST S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BONINVEST S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 155.000 euros, divisé en 15.500 actions de 10 euros chacune, reçu par M^r H. REV, notaire, les 6 octobre 2000 et 5 avril 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2001 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "BONINVEST S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 6 octobre 2000 et 5 avril 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-291 du 23 mai 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU D'ADMINISTRATION, DE SERVICES ET D'ETUDES" en abrégé "B.A.S.E."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU D'ADMINISTRATION, DE SERVICES ET D'ETUDES" en abrégé "B.A.S.E." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 octobre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 75 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-292 du 23 mai 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAURENT BOUILLET MONACO S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu les demandes présentées par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LAURENT BOUILLET MONACO S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 20 avril, 22 mai, 24 octobre 2000 et 12 mars 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 2.400.000 francs ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 20 avril, 22 mai, 24 octobre 2000 et 12 mars 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-302 du 30 mai 2001 portant nomination des membres de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation, prévue par l'article 24 de la loi susvisée ;

- en qualité de représentants des propriétaires :

M^{me} Fernande BERNARDI,

MM. André BERRO,

Jean BOISBOUVIER,

Paul BOISBOUVIER,

Jacques BOURG,

Albert CROESI,

Joseph FORNIA,

Gérard GIBELLI,

M^{me} Gisèle HUGUES,
Béatrice JACQUET,
MM. François LAVAGNA,
Eric LORILLOU,
Charles MONASTEROLO,
M^{me} Patricia PASQUINO,
M^{me} Véronique PICARD,
MM. André ROUSSEL,
Frédéric SACCO,
Gilles SAUNERON,
Rémi TORNATORE,
Jean-Marc VERRANDO.

- En qualité de représentants des locataires :

M. Antoine ALTHAUS,
M^{me} Nadia BARCOLI,
M. Lucien BAUD,
M^{me} Dominique BERTOLOTTI,
M. Claude BOFFA,
M^{me} Gilliane CASHA,
MM. Eric CAISSON,
Hervé CURRENO,
Michel GRANERO,
Jean LAVAGNA,
Franck LOBONO,
Claude MARMENTEAU,
Didier MARTINI,
Bruno NARDI,
Jean NOARO,
Bernard NOAT,
M^{me} Joëlle PINON,
Nicole RABINO,
Claude RIZZO,
M. Claude ROSTICHER.

- En qualité de représentants de l'Ordre des Architectes :

M^{me} Suzanne BELAIEFF,
MM. Chérif JAHLAN,
Patrick RAYMOND.

- En qualité de personnes qualifiées :

MM. Pierre DOTTA,
Ange GIORDANO,
Jean-Claude ARNULF,
Alain GALLO,
Pierre MARTIN,
François OREZZA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-26 du 15 mai 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-22 du 19 février 1999 portant nomination et titularisation d'un agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-45 du 13 juin 2000 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Olivier CROVETTO, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Olivier CROVETTO est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2001.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat, en date du 15 mai 2001.

Monaco, le 15 mai 2001.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-74 d'un plombier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plombier au Stade Louis II, à compter du 1^{er} juillet 2001.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/361.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, week-ends et jours fériés compris.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder un baccalauréat professionnel d'électrotechnicien ;
- justifier de très bonnes références professionnelles en matière d'électricité et de plomberie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- justifier, éventuellement, d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme.

Avis de recrutement n° 2001-79 d'un administrateur au Service des Relations Extérieures.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur au Service des Relations Extérieures.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement supérieur en relations internationales ;
- justifier d'une bonne pratique de deux langues étrangères au minimum, dont la langue anglaise ;
- posséder une expérience dans le domaine des relations internationales.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2001, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant rue à

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'École de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...).

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 17 juillet 2001, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant rue à

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

"Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'École de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Étudiants".

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un chef de service adjoint dans le Service de Radiothérapie.

Il est donné avis qu'un poste de chef de service adjoint est vacant dans le Service de Radiothérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 30 ans au plus et remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagné des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;

- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

MAIRIE

Avis de reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal, dans sa séance du 10 mai 2001, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées entre 1935 et 1967, et non renouvelées au cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 10 août 2001.

Avis de vacance n° 2001-91 d'un emploi de cantonnier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de cantonnier est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- posséder une expérience d'une année au moins dans la culture des plantes succulentes.

Avis de vacance n° 2001-92 d'un emploi de jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- justifier d'une expérience minimum de 10 ans dans la culture des plantes succulentes.

Avis de vacance n° 2001-93 d'un emploi de femme de ménage au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance n° 2001-94 de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers sont vacants au Service du Commerce et des Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2001 inclus.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2001-95 d'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinier au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2001 inclus.

Les candidats intéressés par cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins ;
- être titulaires du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être aptes à porter des charges lourdes ;
- être disponibles en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance n° 2001-97 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'auxiliaire de puériculture est vacant à la Halte-Garderie Municipale.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de trois ans en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance n° 2001-99 d'un poste d'attaché principal au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'attaché principal est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac +2) ;
- justifier de bonnes connaissances des logiciels informatiques Word et Excel ;

- une expérience en matière d'encadrement du personnel ainsi qu'une expérience administrative, seraient appréciées ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.

Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30.

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo

le 9 juin, à 21 h.

Bal de l'Été.

Salle des Variétés

le 2 juin, à 16 h.

Concours international de solistes de jazz organisé par l'Académie de Musique.

le 7 juin, à 20 h 30.

Spectacle théâtral de fin d'année : "Les Clowns se rebiffent" présenté par la Compagnie Florestan et l'A.M.A.P.E.I.

le 8 juin, à 20 h 30.

Récital de piano par *Shani Abeygunaratne* organisé par Ars Antonina. Au programme : *Beethoven, Albentz, Stockhausen*.

le 10 juin, à 19 h.

Spectacle présenté par le ballet espagnol *Alborada Flamenca*.

Salle Marcel Kroenlein (Jardin Exotique)

le 2 juin, à 18 h 30.

Conférence - Projection : "Succulentes d'Afrique du Sud dans la nature et en culture" par *Marc Teissier*.

le 3 juin, à 18 h 30.

Conférences - Projection : "Les autres succulentes du Mexique" par *Anton Hofer* ;

"Magie de la floraison des cactées mexicaines dans leur site naturel" par *Jean-Marc Chalel*.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours.

de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux

- Rangiroa, le lagon des raies nantas

- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 10 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition du peintre *Françoise LEMAITRE-LEROUX* "Hommage à la Formule 1"

Jardin Exotique

les 2, 3 et 4 juin, de 9 h à 19 h.

"Monaco Expo Cactus 2001"

Espace Fra Angelico

du 5 au 22 juin.

Exposition photographique "Jean-Paul II dans le monde".

Espace Artcurial

du 1^{er} juin au 15 juillet.

Exposition des œuvres du peintre *Enrico MANERA*.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 3 juin.

I.N.A. Assi Italia

jusqu'au 4 juin.

Cobra Electronics.

Meeting Services

jusqu'au 6 juin.

Studio di Immagine

du 4 au 9 juin,
Novatour.

du 6 au 9 juin,
Asti Viaggi.

Monte Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 3 juin,
Réunion Médicale.

Aibi

jusqu'au 5 juin,
Unum Provident Incentive.

du 3 au 5 juin,
Tauck World.

du 8 au 10 juin,
Resort Trust.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 5 juin,
Unum Provident

jusqu'au 11 juin,
Sony U.S.A.

du 6 au 8 juin,
Cathay Life Incentives.

Hôtel de Paris

jusqu'au 3 juin,
The Europe Company Limited.

Grand Marnier Incentive.

jusqu'au 7 juin,
Mitsubishi Elite.

jusqu'au 8 juin,
Incentive Pacific Life.

du 5 au 15 juin,
Savin President's Club.

Hôtel Columbus

du 4 au 8 juin,
Canon France.

du 4 au 9 juin,
Conexant.

Grimaldi Forum

jusqu'au 3 juin,
Unum Provident Assurances

du 5 au 8 juin,
Marché Européen des produits Interactifs (session hardware).
Séminaire Informatique Bluetooth.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la ces-

sation des paiements de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE ENTREPRISE MARCEL RUE a prorogé jusqu'au mardi 15 août 2001 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour prendre position sur l'exécution du contrat en cours, à savoir le bail à loyer relatif à la location d'un magasin sis Villa "La Radieuse", 24, boulevard d'Italie à Monaco, souscrit en avril 1948, et le cas échéant, notifier leur non-exécution.

Monaco, le 22 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE ENTREPRISE MARCEL RUE a prorogé jusqu'au 28 janvier 2002 le délai imparti au syndic, Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de CALOGERO GORGONE, exerçant le commerce sous l'enseigne "CALOGERO GORGONE", a prorogé jusqu'au vendredi 28 décembre 2001 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour prendre position sur l'exécution des contrats en cours, à savoir un bail à loyer du 9 janvier 1992, signé entre Calogero GORGONE et la SCI DES LILAS, relatif à la location d'un bureau administratif sis au rez-de-chaussée de la villa "Les Dômes", 2, rue des Lilas à Monaco, dont avenant en date du 10 mars 1992, un bail à loyer du 1^{er} juillet 1998, signé entre Calogero GORGONE et Marie-Louise FENOLO, née BINUCCI, relatif à location d'un local sis à l'ouest de la façade

de la Villa Hollandia, 13, rue Bel Respiro à Monaco, loué à usage de commerce, un bail à loyer du 1^{er} août 1989, signé entre Calogero GORGONE et Albert BINUCCI, relatif à la location d'un local sis au rez-de-chaussée, à l'ouest de la façade, 13, rue Bel Respiro à Monaco, à usage de commerce, et le cas échéant, notifier leur non-exécution.

Monaco, le 22 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour M^{lle} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple "DOMINICI et Cie", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "GENTLEMEN'S D'OXFORD", "Le Métropole", 17, avenue des Spélugues à Monaco a, conformément aux dispositions de l'article 481 du code de commerce, autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements susvisée, à mettre en demeure la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, créancier gagiste, de réaliser son gage portant sur le véhicule HONDA CIVIC, genre VP, immatriculé 9950 MC, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Monaco, le 23 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque "ALSCO CONSTRAL" dont le siège est à Monaco, Stade Louis II, entrée H, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation de la société en commandite simple "ADAMO et Cie" ayant exercé le commerce sous l'enseigne "INTRA PAINT", dont le siège social était 27, avenue de la Costa à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mai 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation de Gioacchino ADAMO, associé commandité de la société en commandite simple "ADAMO et Cie" ayant exercé le commerce sous l'enseigne "INTRA PAINT", dont le siège social était 27, avenue de la Costa à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créan-

cier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mai 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Franco PONTURO-PAPONE exerçant le commerce sous les enseignes "FRANCO VERRE", 11, rue de la Turbie à Monaco et "DROGUERIE COMMERCIALE", 33, avenue Saint-Charles à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mai 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

"SIEFF & BANFIELD"
Société en nom collectif

CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

I. - Aux termes d'une assemblée générale, dont le procès-verbal a été établi par le notaire soussigné le 8 mai 2001, les associés de la société en nom collectif dont la

raison et la signature sociales sont "SIEFF & BANFIELD" et la dénomination commerciale "D.F.M. MANAGEMENT", au capital de 200.000 F, ayant son siège social à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé :

- de porter le nominal des parts de 1.000 F à 10.000 F, en réduisant le nombre de ces parts de 200 à 20 ;

- de convertir les parts en euros, en arrondissant la valeur de chaque part à 1.524 euros, le nouveau capital étant de 30.480 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

MM. David BANFIELD et Marc SIEFF, seuls associés, continuant à assurer la gérance de la société.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 17 mai 2001, M. Gennaro MANNA, demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco, a cédé à M. André LOEGEL, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, le droit au bail des locaux sis 2, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Henry REY et par le notaire soussigné le 15 février 2001, réitéré le 18 mai 2001, Mme Patricia GUILLOT, demeurant à Eze (Alpes-Maritimes) 715, Route de la Turbie a vendu à M. Claude VIOLA, demeurant à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées, un fonds de commerce de "Bar (annexe concession de tabacs), avec vente de glaces industrielles", exploité à Monte-Carlo, 45, avenue de Grande-Bretagne, immeuble "Le Trocadéro", sous l'enseigne "BAR TABACS LE TROCADERO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 28 septembre 2000, réitéré le 11 décembre 2000, M. Armand ASCHERI, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, a donné en gérance libre à M. Jean-Marie BARBERO, demeurant à Monaco, 4, impasse des Carrières, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de débit de tabacs, restaurant-buvette, vins au détail, articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales, exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Il a été prévu un cautionnement 43.056,00 F.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPÉE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance qui avait été consentie par les Hoirs AUBERY NICOLET à M. Giacomo RAMOINO, demeurant à Monaco, 11, rue Saige concernant le fonds de commerce de "Vente de produits régionaux frais ou conditionnés, surgelés, sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes, boissons hygiéniques, etc ...", exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie, a été résiliée par anticipation entre les parties à compter du 15 mai 2001, suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 14 mai 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, le 26 janvier 2001, réitéré le 14 mai 2001, les Hoirs AUBERY NICOLET ont donné en gérance libre à la S.C.S. Giuseppe GRASSO et Cie, ayant siège 4, rue de la Turbie à Monaco, un fonds de commerce de "Vins bouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs, articles d'emballages personnalisés (seuls ou garnis). (Annexe municipale: vente de produits régionaux frais ou conditionnés, etc.), exploité dans des locaux sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 Francs. La S.C.S. Giuseppe GRASSO et Cie est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"PUBLIGER"

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 1, avenue Henry Dunant, le 19 mai 2000, les actionnaires de la société "S.A. PUBLIGER", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- l'augmentation du capital social, son expression en euros ;

- et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

"Il est divisé en cent actions de mille cinq cents euros chacune toutes souscrites et libérées intégralement en espèces.

"Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

"Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvées par arrêté ministériel."

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 13 juin 2000.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 août 2000, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 28 mai 2001.

IV. - Les expéditions des actes précités des 13 juin 2000 et 28 mai 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mai 2001, par le notaire soussigné, la "S.C.S. PONTI & Cie", avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. CARONIA & Cie", en cours de formation, avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail de locaux situés dans la Galerie Commerciale du Métropole, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES"

en abrégé

"CAUDECO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 27 octobre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à NEUF CENT QUATRE

VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) par incorporation de la somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F) en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et de convertir le capital à CENT CINQUANTE MILLE EUROS par élévation de la valeur nominale des DEUX CENT CINQUANTE actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à SIX CENTS EUROS (600 €).

b) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2000, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 février 2001, publié au "Journal de Monaco", le 2 mars 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2000, susvisée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 21 février 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 mai 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 21 mai 2001, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il a été incorporé au compte "Capital social",

• par prélèvement de la somme de SEPT CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (725.000 F) sur la "Réserve Facultative" ;

• et par prélèvement de la somme de HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (8.935,50 F) sur le "Report à nouveau",

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M^{me} Janick RASTELLO et M. François-Jean BRYCH, Commissaires aux comptes de la société en date du 2 avril 2001, qui présente un montant suffisant à cet effet et qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des DEUX CENT CINQUANTE actions existantes sera portée de la somme de MILLE FRANCS à celle de SIX CENTS EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de SIX CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise le 21 mai 2001, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de chaque action de MILLE FRANCS à SIX CENTS EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros), divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de SIX CENTS (600) Euros chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 mai 2001 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 mai 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 mai 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mai 2001.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"OFFSHORE ENERGY
DEVELOPMENT
CORPORATION"**
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 22 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "OFFSHORE ENERGY DEVE-

LOPMENT CORPORATION", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des DEUX CENT CINQUANTE actions composant le capital social de la somme de QUATRE MILLE FRANCS (4.000 F) à celle de NEUF CENTS EUROS (900 €) et d'augmenter en conséquence le capital de la société de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000 €) par incorporation de la réserve facultative et d'une fraction des reports bénéficiaires antérieurs.

b) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2001, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 avril 2001, publié au "Journal de Monaco", le 13 avril 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2001, susvisée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 avril 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 mai 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 16 mai 2001, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, il a été incorporé au compte "Capital social",

• par prélèvement de la somme de QUINZE MILLE FRANCS (15.000 F) sur la "Réserve Facultative" ;

• et par prélèvement de la somme de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT TROIS FRANCS VINGT CENTIMES (460.903,20 F) sur le "Report à nouveau",

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. F.-J. BRYCH et C. PALMERO, Commissaires aux comptes de la société en date du 2 mai 2001, qui présente un montant suffisant à cet effet et qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des DEUX CENT CINQUANTE actions existantes sera portée de la somme de QUATRE MILLE FRANCS à celle de NEUF CENTS EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de QUATRE MILLE FRANCS à celle de NEUF CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise le 16 mai 2001, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, Notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de chaque action de QUATRE MILLE FRANCS à NEUF CENTS EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000 Euros), divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de NEUF CENTS (900) Euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 mai 2001 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 mai 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 16 mai 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mai 2001.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte en date du 14 mai 2001, M. Rainer ENGEL, domicilié Seaside Plaza, 8, avenue des Ligures à Monaco a cédé à la SAM SCOREX, au capital de 152.000 euros, avec siège Athos Palace, 2, rue de la Lujerneta à Monaco, les droits aux baux portant sur des locaux sis dans l'immeuble Athos Palace, 2, rue de la Lujerneta à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"MARTIRADONNA & CIE"

(Société en liquidation)

Capital social : 200.000 F

Siège de la liquidation :

25, rue de la Turbie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale des associés en date à Monaco du 8 mai 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date.

Elle a confirmé la nomination comme liquidateur de la société dissoute de :

Monsieur André GARINO, administrateur provisoire de la société, désigné par ordonnance du 26 janvier 2001, demeurant 2, rue de la Lujerneta à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 2, rue de la Lujerneta à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 mai 2001.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Le Liquidateur.

"CARMELLO & MELLO S.N.C."

Société en nom collectif au capital de 100.000 Francs

Siège social :

17, avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo

DISSOLUTION ANTICIPÉE

1.) Aux termes d'une délibération prise au siège social le 30 avril 2001, les associés de la société en nom collectif dénommée "CARMELLO & MELLO S.N.C.",

réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) La dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2001.

b) De nommer aux fonctions de liquidateur, conformément à l'article 17 des statuts, Mademoiselle Elena MELLO, domiciliée "Le Continental", Place des Moulins, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière afin de procéder aux opérations de liquidation de la société et pour mission de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux associés et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) de fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

2.) Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 29 mai 2001.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Le Liquidateur.

Liquidation des biens de
Madame Samantha FRIED

ayant exercé le commerce sous l'enseigne :

"Restaurant ASIA"

32, Quai J.-C. Rey - Monaco

Les créanciers de Madame Samatha FRIED, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 10 mai 2001, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

**CESSATION DES PAIEMENTS
de Madame Brigitte DOMINICI
Gérante commanditée de la
"SCS DOMINICI & Cie"
"Gentlemen's d'Oxford"**

17, avenue des Spélugues, "Le Métropole" - Monaco

Les créanciers présumés de Madame Brigitte DOMINICI, épouse AZEMAR, gérante commanditée de la "SCS DOMINICI & Cie" sont informés que par jugement en date du 3 mai 2001, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré commune la cessation des paiements ouverte à l'encontre de la "SCS DOMINICI & Cie" - "Gentlemen's d'Oxford", par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 8 février 2001.

Les créanciers de Madame Brigitte DOMINICI, épouse AZEMAR, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 1^{er} juin 2001.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT
"S.M.A."**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 378.200 Euros
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la "SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT", "S.M.A.", sont convoqués en

assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 15 juin 2001, à 10 h 00, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2000.
- Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Quitus à donner à un ancien Administrateur.
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.
- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"M.G.T.T. MONACO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.300.000 Francs
1, avenue des Castelans - Entrée Fr, Stade Louis II
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration du 15 mai 2001 a décidé de convoquer le 18 juin 2001, à 10 heures, au siège social de la société :

- l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus de gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice social écoulé ;
- Approbation des conventions visées par le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats et fixation éventuelle du montant et de la date de mise en paiement des dividendes ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- *l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :*
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Augmentation du capital social à libérer par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les actionnaires sur la société ;
- Conversion du capital social en euros ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

"THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO"

Société anonyme monégasque
Siège social : 12, Quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 18 juin 2001, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2000 (disponible au siège de l'association) ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999/2000 ;
- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 1999/2000 par le Trésorier ;
- Approbation des comptes de l'exercice 1999/2000 ;
- Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 1999/2000 ;

- Rapport de la Directrice sur l'exercice 1999/2000 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Président.

"PROMEPLA"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.859.755 Francs
Siège social :

9, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "PROMEPLA" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 21 juin 2001, à 11 h 00, au siège social, 9, avenue Prince Héréditaire Albert, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de deux administrateurs ;
- Approbation de la nomination de deux administrateurs ;
- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2000 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Approbation de ces comptes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

"PROMEPLA"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.859.755 Francs

Siège social :

9, avenue Prince Héritaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "PROMEPLA" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 21 juin 2001, à 12 h 00, au siège social, 9, avenue Prince Héritaire Albert, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression de la valeur nominale des actions en euros ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**CENTRE CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO**

en abrégé

"C.C.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de € 4.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le Jeudi 21 juin 2001, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2000 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Affecter les résultats ;

- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

- Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**"SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO"**

Société Anonyme Monégasque
au capital de € 1.600.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le Jeudi 21 juin 2001, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2000 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

- Affecter les résultats ;

- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

- Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

“FORMAPLAS”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.400.000 Francs
Siège social : 2, boulevard Charles III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale le 22 juin 2001, à 14 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale ou dissolution anticipée de la société ;
- Conversion du capital social en euros.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social :
14, Quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL”, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, au siège de la SAM

D.C.A., Société d'Expertise Comptable, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le vendredi 22 juin 2001, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de candidatures aux fonctions d'Administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“IMMOBILIERE CHARLOTTE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 50.000 Francs
Siège social :

10, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les actionnaires sont convoquées en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2001, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2000 ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BSI 1873
GERANCE INTERNATIONALE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 35.000.000 de francs
 Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000
 (en euros)

ACTIF

Caisse, banques centrales, C.C.P.	12 457 791
Créances sur les établissements de crédit	490 827 570
A vue	57 387 055
A terme	433 440 515
Créances sur la clientèle	70 339 818
Autres concours à la clientèle	19 369 376
Comptes ordinaires débiteurs	50 970 442
Actions et autres titres à revenu variable	119 855
Participations et activités de portefeuille	100 000
Immobilisations incorporelles	1 049 466
Immobilisations corporelles	1 616 333
Autres actifs	16 509 852
Comptes de régularisation	1 037 576
TOTAL DE L'ACTIF	594 058 261

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit	12 597 830
A terme	12 597 830
Comptes créditeurs sur la clientèle	542 564 742
Autres dettes	542 564 742
A vue	96 948 681
A terme	445 616 061
Autres passifs	2 449 206
Comptes de régularisation	3 650 622
Fonds pour risques bancaires généraux	5 198 511
Dettes subordonnées	12 509 288
Capital souscrit	5 335 716
Réserves	279 838
Report à nouveau	5 281 912
Résultat de l'exercice	4 190 596
TOTAL DU PASSIF	594 058 261

HORS BILAN	EN EUROS
ENGAGEMENTS DONNES	
Engagements de financement	
Engagements en faveur de la clientèle	41 546 191
Engagements de garantie	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	152 449
Engagements d'ordre de la clientèle	15 609 067
ENGAGEMENTS SUR TITRES	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	4 089 556
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 948 240

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2000
(en euros)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	
Intérêts et produits assimilés	26 560 500
Sur opérations avec les établissements de crédit	22 206 869
Sur opérations avec la clientèle	4 353 631
Intérêts et charges assimilés	18 888 875
Sur opérations avec les établissements de crédit	970 797
Sur opérations avec la clientèle	17 918 078
Commissions (produits)	20 500 419
Commissions (charges)	1 127 891
Gains sur opérations financières	2 618 808
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	128 079
Solde en bénéfice des opérations de change	2 436 331
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	54 398
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	
Autres produits d'exploitation	383 336
Autres produits d'exploitation bancaire	382 316
Autres produits	382 316
Autres produits d'exploitation non bancaire	1 020
Charges générales d'exploitation	14 963 174
Frais de personnel	6 375 167
Autres frais administratifs	8 588 007
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	1 121 383
Autres charges d'exploitation	6 065 519
Autres charges d'exploitation bancaire	1 011 998
- Autres charges	1 011 998
Autres charges d'exploitation non bancaire	5 053 521
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	119 635
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	1 524 490
Résultat ordinaire avant impôt	6 491 366
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	4 808
Charges exceptionnelles	210 594
Résultat exceptionnel avant impôt	(205 786)
Impôt sur les bénéfices	2 094 984
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 190 596

SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 29.600.000 euros
 Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

(en milliers d'euros)

ACTIF

Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	4 574
Créances sur les établissements de crédit	212 471
- A vue	22 931
- A terme	189 540
Créances sur la clientèle	77 457
- Autres concours à la clientèle	14 651
- Comptes ordinaires débiteurs	62 806
Obligations et autres titres à revenu fixe	212 102
Actions et autres titres à revenu variable	7
Participations et activité de portefeuille	6
Parts dans les entreprises liées	226
Immobilisations incorporelles	105
Immobilisations corporelles	10 349
Autres actifs	4 286
Comptes de régularisation	3 886
Total de l'actif	525 469

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit	181 318
- A vue	4 168
- A terme	177 150
Comptes créditeurs de la clientèle	281 984
Comptes d'épargne à régime spécial	1 598
- A vue	1 598
Autres dettes	280 386
- A vue	62 778
- A terme	217 608
Dettes représentées par un titre	10 313
Bons de caisse	10 313
Autres passifs	6 487
Comptes de régularisation	9 777
Provisions pour risques et charges	560
Capital souscrit versé	29 600
Réserves	830
Report à nouveau (+/-)	3 469
Résultat de l'exercice (+/-)	1 131
Total du passif	525 469

HORS BILAN	2000
ENGAGEMENTS DONNES	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit.....	8 967
Engagements d'ordre de la clientèle.....	9 540
ENGAGEMENTS REÇUS	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
Engagements reçus d'établissements de crédit.....	1 249

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000
(en milliers d'euros)

	2000
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	
Intérêts et produits assimilés	30 402
– Sur opérations avec les établissements de crédit	12 220
– Sur opérations avec la clientèle	6 473
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	11 709
Intérêts et charges assimilés.....	26 252
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	15 019
– Sur opérations avec la clientèle	10 955
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe	278
Revenus des titres à revenu variable	2 734
Commissions (Produits).....	7 390
Commissions (Charges)	4 176
Gains sur opérations financières	2 391
– Solde (bénéfice) sur titres de transferts	734
– Solde (bénéfice) sur titres de placement.....	156
– Solde (bénéfice) des opérations de change	1 222
– Solde (bénéfice) sur instruments financiers	279
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	
Autres produits d'exploitation	76
– Autres produits d'exploitation bancaire	76
– Autres produits	76
Charges générales d'exploitation	6 194
– Frais de personnel	4 025
– Autres frais administratifs	2 169
Dotations aux amortissements et provisions.....	379
Autres charges d'exploitation	54
– Autres charges d'exploitation bancaire	50
– Autres charges	50
– Autres charges d'exploitation non bancaire	4
Solde < 0 (correction valeur sur créance et HB).....	1 223
Solde < 0 (correction valeur sur immobilisation financière)	110
Résultat ordinaire avant impôt.....	4 605
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	
– Produits exceptionnels	173
– Charges exceptionnelles	3 646
Résultat exceptionnel avant impôt	– 3 473
Impôt sur les bénéfices	1
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	1 131

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales
qui composent le capital social des sociétés,
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date de	Accusé de réception de la DDE en date de
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM MONACO CONGRES ET TOURISME	64 S 1119	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	14.04.2001	18.05.2001
SAM TECHNI-PHARMA	56 S 231	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	02.04.2001	23.05.2001
SAM SOPRIVEC	60 S 857	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS de francs (5.000.000 F) divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) euros, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.05.2001	23.05.2001
SAM CARTIER	92 S 2776	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	16.01.2001	28.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM AVANTAGES	97 S 3347	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE francs (1.500.000 F) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (228.675) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT CINQUANTE DEUX euros et QUARANTE-CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale.	11.04.2001	18.05.2001
SAM GREENOIL	94 S 3035	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en CENT (100) actions de DIX MILLE francs (10.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENT VINGT (1.520) euros chacune de valeur nominale.	30.04.2001	18.05.2001
SAM CAPITAL MANAGEMENT (MONACO)	81 S 1837	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE (250) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de TRENTE HUIT (38) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.04.2001	23.05.2001
SAM SINGLE BUOY MOORINGS BUREAU D'ETUDES	97 S 3293	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros divisé en MILLE (1.000) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.01.2001	23.05.2001
SAM BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A.	56 S 317	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de VINGT (20) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de TROIS (3) euros chacune de valeur nominale.	20.04.2001	23.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM EBC CORPORATION	90 S 2584	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de SOIXANTE QUINZE (75) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	12.03.2001	23.05.2001
SAM MONACHEM	92 S 2776	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS de francs (10.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE (1.530.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE CINQ CENT TRENTE (1.530) euros chacune de valeur nominale.	03.04.2001	28.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM LOCAUMAT	56 S 53	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS (10.335.500) francs divisé en CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ (103.355) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ (1.550.325) euros, divisé en CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ (103.355) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	11.04.2001	23.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. CHANTELOT ET CIE	88 S 02364	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE francs (300.000) francs divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ euros (45.735) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6-1		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. FRANÇOISE CESTARO ET CIE	98 S 03535	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE euros (153.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT CINQUANTE TROIS euros (153) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. R. ORECCHIA & CIE	95 S 03113	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000) francs divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS euros (15.200) divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. TONDEUR & CIE	96 S 03200	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS euros (45.600), divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros (152) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
S.C.S. J.-C. NEGRE & CIE	95 S 03115	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS euros (15.300), divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS euros (153) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
S.C.S. CHIAPPONE ET CIE	00 S 03796	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE francs (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE euros, (76.000) divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DDE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. GETTINGS & CIE	99 S 03673	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) francs, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS (22.800) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros (152) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
S.C.S. TERREVAZZI ET CIE	97 S 03279	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS (76.500) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
S.C.S. IPPOLITO ET CIE	93 S 02912	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQUANTE (50) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS (7.623) euros, divisé en CINQUANTE (50) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros, QUARANTE SIX cents (152,46) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001
S.C.S. ANDRE CHIAPPONE ET CIE	91 S 02728	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS (45.600) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	18.05.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.089,53 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.409,85 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.320,92 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.469,60 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	372,88 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	330,03 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.741,11 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	479,82 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.091,41 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	229,46 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.371,17 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.033,75 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.838,94 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.895,57 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	902,01 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.040,36 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.939,01 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.735,44 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.155,21 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.187,73 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.139,99 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.067,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.506,72 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.138,26 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.790,68 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.781,66 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.108,50 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.926,87 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.070,51 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.040,09 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	187,98 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.021,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	997,30 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 mai 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	431.748,62 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 mai 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.035,27 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO